

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 99

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 37 AVENUE RIQUET Un BRANCHEMENT ELECTRIQUE LE 3 FÉVRIER 2021

Service Occupation du Domaine Public Opération 2023-0114

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SARL TOFFOLI demeurant au 7 ROUTE DE L'ARIEGE 11240 - BELVEZE DU RAZES pour un branchement électrique le 03/02/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux le 03 février 2023 sur l'axe suivant :

- Du n° 37 sur deux emplacements Avenue Riquet
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période des travaux le 03 février 2023 sur l'axe suivant :

- Avenue Riquet
- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contôle de la Police Muncipale.

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 4</u>: Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6 :</u> Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 31 janvier 2023

TAUDE OF THE PROPERTY OF THE P

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

0 1 FEV. 2023